



EMPLOI

Contexte

La priorité donnée à l'emploi notamment des jeunes, par le Gouvernement, doit faire l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le CNDS prend toute sa part.

Cette année, le CNDS concentre ses moyens autour du :

- tutorat des jeunes non qualifiés recrutés en emploi d'avenir,
- développement des pratiques vers les populations ou les territoires qui ont le plus besoin de soutien.

Priorités

Le dispositif « emploi CNDS » (anciennement Plan Sport Emploi) est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés en CDI prioritairement** :

- en direction des **populations ou territoires prioritaires** (CUCS/ZUS et ZRR),
- plus particulièrement au profit de **jeunes diplômés**,
- prioritairement sur des **missions techniques ou pédagogiques**,
- en **CDI** et de préférence à **temps complet** (au minimum à partir d'un mi-temps).

Une attention particulière sera apportée aux postes créés au sein des **groupements d'employeurs** (GE) associatifs dans le champ sportif.

Par ailleurs, la mobilisation des moyens du CNDS au titre du soutien à l'emploi qualifié, doit permettre d'**accompagner la mise en place des « emplois d'avenir »** au sein des associations sportives par un **tutorat efficace** des jeunes non qualifiés recrutés dans ce cadre.

La stratégie en matière d'emploi fait l'objet d'un **examen spécifique au niveau régional**.

Modalités

Un dossier spécifique concernant le dispositif « emploi CNDS » sera remis au demandeur **après un entretien avec le service de l'Etat** en charge des sports concerné (départemental ou régional).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2013.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS »**. L'aide débute à la signature de cette convention. Au delà de la première année, l'aide est conditionnée au dépôt du dossier de renouvellement, à l'évaluation du poste et à la signature d'un avenant annuel.

Critères

- ✓ Il doit s'agir d'une **création** d'emploi et d'une activité **nouvelle**, s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**,
 1. *Dans ce cadre, l'aide peut être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. De plus, l'augmentation du volume horaire hebdomadaire sera un des éléments pris en compte dans l'étude du dossier.*
- ✓ Les emplois doivent prioritairement concerner des **jeunes** (jusqu'à 30 ans) **diplômés** (en respect de la réglementation),
- ✓ Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les **orientations prioritaires du CNDS** : lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives, promotion de la santé, développement dans les territoires ou vers les publics les plus fragiles, tutorat des « emplois d'avenir »,
- ✓ Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser** l'emploi notamment par l'accroissement de ressources propres de l'employeur associatif,
- ✓ Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun**,
- ✓ Seront exclusivement éligibles les **contrats à durée indéterminée** (CDI) au minimum à mi-temps.

Financement

Le montant des crédits consacré à l'emploi est calculé en fonction des besoins estimés :

- pour financer les engagements de soutien à l'emploi en cours (PSE),
- pour soutenir la création de **nouveaux** emplois.

Le montant maximum de l'aide attribuée est de **34 500 €** (pour un temps complet). Cette somme est **dégressive sur 4 ans** et calculée en fonction de la **date d'embauche** (par trimestre). Sur les territoires prioritaires, l'aide à l'emploi peut ne pas être dégressive ce qui correspond à un montant de 48 000 € pour un temps complet (12 000€ par an pendant 4 ans).

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon).